

Service : Pôle Stratégie

**ARRETE N° 02 / 03-12-2010 / CSA / COMMISSION
SPECIALISEE pour les prises en charges et
accompagnements médico-sociaux**

Portant modification de la composition de la
Commission spécialisée pour les prises en charges et
accompagnements médico-sociaux de la conférence de
la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-
Barthélemy et
Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté 01/2010/CSA fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté 02/2010/CSA portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté N° 01 / 2010 / CSA / COMMISSION SPECIALISEE « MEDICO-SOCIAL » Fixant la composition de la Commission spécialisée « Médico-social » de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Vu la séance du 26 Novembre 2010 de la Commission spécialisée de l'organisation des soins portant notamment sur la désignation de deux représentants de la commission pour siéger à la commission pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est complétée ainsi qu'il suit :

- Madame Marie-Christine LABOUREL, au titre de la représentation de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- Monsieur Guy URSULE, au titre de la représentation de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 03 décembre 2010

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé



Mireille WILLAUME